

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD2767

présenté par
M. Bournazel et M. Demilly

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 22, insérer l'article suivant:

À compter du 1^{er} décembre 2020, le Gouvernement remet tous les 5 ans au Parlement un rapport sur le vol, le recel et la revente illicite de cycles. Ce rapport présente un bilan de la mise en œuvre du dispositif d'identification des cycles, identifie les lieux présentant le plus de risques pour les cycles et formule des propositions afin de renforcer la lutte contre le vol, le recel et la vente illicite de cycles.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'assurer le suivi de la politique d'identification et de lutte contre le vol des cycles, le Gouvernement remet un rapport annuel au Parlement à partir du 1^{er} décembre 2020. L'objet de ce rapport est de présenter un bilan de la politique d'identification, une évaluation de l'efficacité de cette politique, en rapport avec le nombre d'infractions recensées et les améliorations éventuelles à y apporter.